

ANNEXE N° 1-7

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Les opérations de chancellerie
Objet de la prestation : Légalisation de signature des privés

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le contenu du document ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ne nuit pas aux tiers, et ou ne soit pas dénié de toute valeur juridique ou de tout intérêt.
- 2- La présence personnelle du requérant ayant signé le document

PIECES A FOURNIR

- 1- La présentation d'un document d'identité
- 2- Droit de chancellerie

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du document - Légalisation de la signature	-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée -Les autorités tunisiennes compétentes	- Séance tenante

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Séance tenante

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Loi n°94-103 du 1er Aout 1994 relative à la réglementation de la légalisation de signature et la certification de conformité des copies à l'original.
- 2- Décret n°84-1242 du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères.

ANNEXE N° 1-8

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : 1- Direction Générale des Affaires Consulaires
2- Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Les opérations de chancellerie
Objet de la prestation : Authentification de documents

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le contenu du document ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ne nuit pas aux tiers, et ou ne soit pas dénié de toute valeur juridique ou de tout intérêt.
- 2- Que le document présenté pour l'authentification soit dûment complété par les autorités administratives tunisiennes ou étrangères compétentes.

PIECES A FOURNIR

- 1- La présentation d'un document d'identité
- 2- Droits de chancellerie

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du document - Authentification du document	- Direction Générale des Affaires Consulaires. - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Séance tenante

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Séance tenante

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Loi n°94-103 du 1er Aout 1994 relative à la réglementation de la légalisation de signature et la certification de conformité des copies à l'original.
- 2- Décret n°84-1242 du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères.